

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le quatre avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le vingt six mars deux mille douze par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Bouisseau Gérard, Le Goff Joël, Dominique Parent, Guillière Jacques, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Herrou-Renonnet Carine, Kérinec-Madec Marie-Paule, Bourlès-Frapart Annie, Ménez-Terrien Christelle.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Dominique Parent

SEANCE DU 05 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 1

Objet : approbation du compte de gestion de la Trésorière – CCAS

Le Président du conseil d'administration du CCAS fait part à ses membres que Madame Maryse Guennec , Trésorière de Crozon, chargée du contrôle et de la gestion du budget du CCAS de Roscanvel a présenté le compte de gestion de l'année 2011.

Le compte de gestion 2011 de Madame La Trésorière étant conforme au compte administratif 2011, le président du conseil d'administration du CCAS demande à ses membres de l'approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012.

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

DELIBERATION N°1.1

Objet : approbation du compte de gestion de la Trésorière – budget commune 2011

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Maryse Guennec - Trésorière à Crozon, a présenté le compte de gestion du budget commune 2011.

Celui –ci étant conforme au compte administratif 2011 de la commune, le Maire demande au conseil municipal de voter son approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,

P. LE Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012.

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

DELIBERATION N°1.2

OBJET: approbation du compte de gestion de la Trésorière - Budget camping municipal 2011

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Guennec Maryse, Trésorière à Crozon, a présenté le compte de gestion du budget camping municipal 2011.

Celui-ci étant conforme au compte administratif 2011 du camping municipal, le Maire demande au conseil municipal de voter son approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06.04.2012

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

DELIBERATION N°1.3

Objet : approbation du compte de gestion de la Trésorière – Assainissement

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Maryse Guennec , Trésorière de Crozon, chargée du contrôle et de la gestion du budget Assainissement de Roscanvel a présenté le compte de gestion de l'année 2011.

Le compte de gestion 2011 de Madame La Trésorière étant conforme au compte administratif 2011, le Maire demande au conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012.

SEANCE DU 04 AVRIL. 2012

DELIBERATION N° 2.1

Objet : approbation du compte administratif 2011 – commune.

Sous la présidence de Monsieur Stéphan Jacques, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2011 – commune qui s'établit ainsi :

• *Fonctionnement*

✓ Dépenses	801 581.99 €
✓ Recettes	992 250.58 €
✓ Excédent :	190 668.59 €

• *Investissement*

✓ Dépenses	212 894.98 €
✓ Recettes	259 065.22 €
✓ Excédent:	46 170.24 €

Hors de la présence de Monsieur Le Guillou Patrick, Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le compte administratif
2011.

Le Maire,
P. Le Guillou

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 2.2

Objet : approbation du compte administratif 2011 – camping municipal

Sous la présidence de Monsieur Stéphane Jacques, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2011 – camping municipal qui s'établit ainsi :

• Fonctionnement

✓ Dépenses	23 136.66 €
✓ Recettes	31 355.44 €
✓ Excédent :	8 218.78 €

• Investissement

✓ Dépenses	4 323.06 €
✓ Recettes	17 163.84 €
✓ Excédent :	12 840.78 €

Hors de la présence de Monsieur Le Guillou Patrick, Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le compte administratif.

Le Maire,
P. Le Guillou

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

DELIBERATION N°2.3

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2011

Sous la présidence de Monsieur Stéphan Jacques, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2011 qui s'établit ainsi :

Exploitation

• Dépenses	24 354.20 €
• Recettes	25 083.70 €
• <u>Excédent</u>	729.50 €

Investissement

• Dépenses	1 214 753.36 €
• Recettes	1 395 370.51 €
• <u>Excédent</u>	180 617.15 €
• Résultat à la clôture 2010	- 530 283.46 €
• Résultat cumulé au 31/12/2011	- 349 666.31 €

Hors de la présence de Monsieur Le Guillou Patrick, Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le compte administratif.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012.

Budget « Roscanvel Budget ccas »

ANNEXE

DELIBERATION N° 3

SEANCE DU 5 AVRIL 2012

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 201.56€
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	7 323.84 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	8 525.40 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	0
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	0
Besoin de financement	
Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0

DECISION D'AFFECTION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	8 525.40 €
D.002	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,

P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012.

Budget « Roscanvel Budget principal »

ANNEXE

DELIBERATION N° 3.1

SEANCE DU 04 AVRIL 2012.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+190 668.59 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+77 475.76 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+268 144.35 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+108 350.90€
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	-6 300.00 €
Excédent de financement.....	
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	102 050.90€

DECISION D'AFFECTION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	268 144.35€
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	268 144.35 €
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	
D.002	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,

P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012.

Budget « Roscanvel Budget camping municipal »

ANNEXE

DELIBERATION N°3.2

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 218.78€
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	-2 710.52 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	5 508.26 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	17 526.45 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	0
Besoin de financement	
Excédent de financement.....	
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	17 526.45 €

DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	5 508.26 €
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	5 508.26 €

D.002	
-------------	--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,

P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06.04.2012.

Budget « Roscanvel Budget Assainissement »

ANNEXE

DELIBERATION N°3.3

SEANCE DU 04 AVRIL. 2012

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+729.50 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+729.50 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	-349 666.31 €
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	-1 433.94 €
Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-351 100.25 €

DECISION D'AFFECTION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	+729.50 €
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	+729.50 €
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	
D.002	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,

P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012.

SEANCE DU 04 AVRIL 2012
DELIBERATION N° 4

OBJET : Taux d'imposition

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition 2012 en vue d'établir le budget communal 2012.

Il rappelle les taux fixés en 2011 :

- taxe d'habitation : 15.90 %
- taxe foncière (bâti) : 21.42 %
- taxe foncière (non bâti) : 56.95 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2012.

Produit fiscal attendu :	615 996 €
Total des allocations compensatrices :	<u>24 785.00 €</u>
Soit un produit prévisionnel total pour 2012 :	640 781.00€

Après en avoir délibéré, par douze voix pour et une voix contre, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012.

SEANCE DU 04 .AVRIL 2012

DELIBERATION N° 6

Objet de la délibération :

FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE MICRO-SIGNALISATION COMMERCIALE ET D'INFORMATION PUBLIQUE DANS LES COMMUNES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA PRESQU'ILE DE CROZON

La Commune de Roscanvel dans le cadre d'une convention de service et de fournitures partagés, a décidé de mutualiser ses besoins en matière de micro-signalétique afin d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, un groupement de commandes a été constitué.

Ce groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- Commune d'Argol
- Commune de Landévennec
- Commune de Lanvéoc
- Commune de Crozon
- Commune de Roscanvel

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble des membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune de Crozon et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par onze voix pour, une voix contre et une abstention

• DÉCIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- Commune d'Argol
- Commune de Landévennec
- Commune de Lanvéoc

- Commune de Crozon
- Commune de Roscanvel

- DÉSIGNE la Ville de Crozon comme coordonnateur du groupement.
- DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.
- ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
 - Membre Titulaire : Monsieur Jacques Stéphan
 - Membre suppléant : Monsieur Dominique Parent
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un marché à procédure adaptée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et toutes demandes de subventions.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets de l'exercice 2012

Le Maire,

P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 6 Avril 2012.

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 7

OBJET : vente de l'immeuble situé rue du Port

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 18 octobre 2010 l'autorisant à effectuer les démarches pour la vente de l'immeuble cadastré sous le numéro 287 de la section AE situé rue du Port à Roscanvel.

Il informe le conseil municipal que le compromis de vente a été signé le 03 Avril 2012.

Aussi, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à vendre ce bâtiment pour un prix de 100 000,00 € pour une superficie de 405 m² et à signer l'acte authentique chez Maître Riolland Patrick, Notaire à Crozon (29160) Place de l'Hôtel de ville aux prix et conditions mentionnés dans le compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté la proposition du Maire.

Le Maire
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012.

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 8

OBJET : convention assistance aux communes – animation RAPAM

Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention « assistance aux communes » animation du relais accueil parents assistantes maternelle (RAPAM) entre la commune de Roscanvel et la communauté de communes. Cette convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 et est reconduite annuellement.

Aussi, le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 9

OBJET : convention assistance aux communes – coordination « enfance –jeunesse »

Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention « assistance aux communes » coordination « enfance- jeunesse » entre la commune de Roscanvel et la communauté de communes.

Cette convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 et est reconduite annuellement.

Aussi, le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 10

Objet : attribution des subventions 2012

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'attribuer les subventions 2012 aux différents organismes et associations.

Il propose le tableau joint en annexe sur lequel est mentionné le vote

Le montant total des subventions attribuées s'élève à : .12 498.90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire

P. Le Guillou

Tableau consultable en Mairie

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

DELIBERATION N°11

Objet : attribution d'une subvention à la communauté de communes et l'association « Les Poussins ».

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 21 novembre 2008 concernant le contrat enfant-jeunesse des sept communes de la Presqu'île. Auparavant, c'était l'ulamir qui gérait la coordination « enfance jeunesse » ainsi que l'animation « RAPAM ». Depuis le 1^{er} Janvier 2012, c'est la communauté de communes qui en a la gestion.

La commune s'est engagée à verser une subvention à l'association « Les poussins » de Crozon pour l'accompagnement de l'évolution de la halte garderie ainsi qu'à la communauté de communes pour « l'assistance aux communes coordination-enfance – jeunesse », « l'assistance aux communes pour l'animation RAPAM et la participation au projet de micro crèche

Il propose que soient versées pour l'année 2012 les sommes suivantes sous forme de subventions , à savoir :

Montants	Organismes	Imputations budgétaires
10 410.30 €	Association les Poussins	6574
615.49 €	Communauté de communes pour le RAPAM	657341
1648.52 €	Communauté de communes pour le poste de coordinateur	657341
810.00 €	Communauté de communes pour la participation au projet de micro crèche	657341

Il précise que ces montants ont été votés au budget mais qu'une délibération est nécessaire pour le règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire
P. Le Guillou

SEANCE DU 04 AVRIL 2012
DELIBERATION N° 12

Objet : attribution d'une subvention au Centre Nautique de Roscanvel.

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la convention (jointe en annexe) signée le 23 Mars 2012 entre la commune de Roscanvel et l'association « Centre Nautique de Roscanvel » concernant la gestion au quotidien des mouillages situés dans les ports de Roscanvel et de Quélern dans la limite des concessions accordées par l'Etat à la commune.

L'article 15 de cette convention indique que les prestations décrites aux articles 4 à 14 font l'objet d'une subvention forfaitaire versée par la Mairie pour un montant de 900.00 €

Il propose donc que soit versée pour l'année 2012 cette somme de 900.00 € sous forme de subvention (imputation comptable 6574).

Il précise que ce montant est prévu au budget mais qu'une délibération est nécessaire pour le règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire ;

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Avril 2012.

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 13

OBJET : durée d'amortissement des biens –service assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que du fait que la station d'épuration étant finie, les travaux doivent être amortis. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. S'agissant d'une station d'épuration, l'instruction comptable conseille de choisir une durée d'amortissement différente selon les éléments.

Aussi, Monsieur Le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Ouvrages lourds : Génie civil Terrassement Enduits extérieurs	50 ans
Ouvrages courants : Canalisations Couvertures/bardage Menuiserie Carrelage Isolation Charpente Aménagement paysage et clôtures Bordures et enrobés	30 ans
Agencement et aménagement du bâtiment Electricité Système d'aération Serrurerie Plomberie Peinture Montage des équipements	15 ans
Composants principaux armoire électrique	20 ans
Tamis, compacteur à vis, surpresseurs air process et membranes, ventilations, désodorisation, silencieux d'aspiration	15 ans
Robinetterie, vannes, clapets, pot de dégazage	12 ans
Membranes, automate, bête de stockage des boues	10 ans
Diffuseur d'air (hors nourrice inox) Instrumentation	8 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Le Maire,
P. Le Guillou

COMMUNE DE ROSCANVEL

BUDGET ASSAINISSEMENT

INTEGRATION DES TRAVAUX TERMINES EN 2011

Opérations d'ordre non budgétaires

N° inventaire provisoire	N° inventaire définitif	N° de compte sortie	N° de compte entrée	Dénomination	Montant
1	1	2313	2131	Station d'épuration	1 113 940.19 €
				TOTAL	1 113 940.19 €

Roscanvel
Le 30 mars 2012
Le Maire,
P. Le Guillou

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

ANNEE 2012
COMMUNE DE ROSCANVEL
ASSAINISSEMENT

Comptes	Constructions	Numéros Inventaire	Valeur Comptable	Durée Amortissement	Amortissements
2131	Génie civil	1/1	346 664.00	50 ans	
	Terrassement	1/1	53956.00	50 ans	
	Enduits extérieurs	1/1	3384.00	50 ans	
		TOTAL	404004.00		8080.00
2131	Canalisations	1/2	9800.00	30 ans	
	Travaux canalisation	1/2	35000.00	30 ans	
	Couverture /bardage	1/2	15350.00	30 ans	
	Menuiserie	1/2	11287.00	30 ans	
	Carrelage	1/2	6384.00	30 ans	
	Isolation	1/2	12049.00	30 ans	
	Charpente	1/2	10000.00	30 ans	
	Aménagement	1/2	16454.00	30 ans	
	Bordures et enrobé	1/2	9812.00	30 ans	
		TOTAL	126136.00		4204.00
2131	Electricité	1/3	134000.00	15 ans	
	Système aération	1/3	15000.00	15 ans	
	Serrurerie	1/3	5000.00	15 ans	
	Plomberie	1/3	4000.00	15 ans	
	Peinture	1/3	3230.00	15 ans	
	Montage équipement	1/3	3200.00	15 ans	
		TOTAL	164430.00		10962.00
2156	Composants principaux armoire électrique	1/4	19000.00	20 ans	
		TOTAL	19000.00		950.00
	Tamis, compacteur à vis	1/4	27000.00	15 ans	

	Sur presseurs	1/4	8000.00	15 ans	
	Ventilation	1/4	4800.00	15 ans	
		TOTAL	39800.00		2653.00
	Membrane	1/4	35200.00	10 ans	
	Automate	1/4	6000.00	10 ans	
	Bâche	1/4	12000.00	10 ans	
		TOTAL	53200.00		5320.00
	robinetterie	1/4	7500.00	12 ans	
		TOTAL	7500.00		625.00
	diffuseur	1/4	4000.00	8 ans	
	instrumentation	1/4	19000.00	8 ans	
		TOTAL	23000.00		2875.00
13	subvention	1	692181.48	15 ans	
		TOTAL	692181.48		46145.43

R 28131 (040) 23 246.00 €

R 28156(040) 12 423.00 €

D 6811 35 669.00 €

R777 (042) 46 145.43 €

D 1391 (040) 46145.43 €